



COVID 19 : suspension partielle des mesures exceptionnelles prises sur l'ensemble du réseau des voies hydrauliques, plans d'eau, lacs des barrages-réservoirs de Wallonie.

Concerne : La navigation de plaisance, croisières et promenades à bord de bateaux à moteur. Le nautisme de proximité et tous les sports nautiques (canotage, pêche en barque, canoë-kayak, aviron, ski nautique, téléski, jet ski, natation, pêche).

Communiqué :

Dans le cadre du processus de déconfinement, le Service public de Wallonie, en référence à la décision des différents Conseil national de sécurité, compte tenu de l'arrêté ministériel du 15 mai 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 8 mai 2020 portant des mesures d'urgence en vue de limiter la propagation du Coronavirus COVID-19 et de la concertation des règles à adopter avec le SPF Mobilité quant à la navigation de plaisance, les sports de vagues et les sports nautiques, vous informe des mesures suivantes qui sont d'application à partir du **29 mai 2020** :

A) Pour la navigation de plaisance :

- La navigation de plaisance est autorisée sur l'ensemble des voies navigables de Wallonie.
- Les ouvrages de franchissement seront accessibles aux horaires habituels. Néanmoins, aucune aide physique du personnel du SPW Mobilité et Infrastructures ne sera proposée aux plaisanciers.
- L'accès aux ports de plaisance, haltes et relais nautiques est autorisé, ce qui implique l'amarrage, le raccordement à l'eau et à l'électricité lorsque les installations le permettent.

B) Pour les sports nautiques, sont autorisées les activités suivantes :

- Les sports de vagues et les sports nautiques (par exemple : le surf, la petite voile, le kitesurf, le « stand up paddle », le kayak, l'aviron, le téléski).
- La navigation à voile.
- L'utilisation de bateaux à moteur, les véhicules nautiques à moteur.

Les entraînements sportifs en plein air (au maximum 20 personnes, sous la surveillance d'un coach sportif) sont autorisés.

C) Pour les professionnels du tourisme et de la plaisance :

- La mise en œuvre des dispositions fédérales concernant les activités touristiques à caractère nautique (location de kayaks, pédalos, bateaux électriques et autres formes de loisirs récréatifs tels que proposés par des tour-opérateurs) sera précisée par les Gouverneurs.
- Les croisières touristiques sur la voie d'eau sont interdites.

D) Complémentairement :

- Les infrastructures nécessaires à la pratique des activités restent ouvertes. Les espaces communs (douches, sanitaires et cafétéria) restent, quant à eux, fermés.
- Les travaux d'entretien ainsi que la mise à l'eau des navires sont autorisés.
- L'ensemble des activités nautiques et de plaisance ne peuvent se pratiquer qu'individuellement ou qu'avec les personnes vivant sous le même toit et/ou en compagnie de maximum deux autres personnes qui doivent toujours être les mêmes.

Ces mesures pourront être adaptées en fonction de l'évolution de la situation.

Le Service public de Wallonie rappelle que toutes les mesures nécessaires doivent être prises afin de limiter la propagation du Coronas Covid-19 dans le strict respect des règles édictées par le Conseil national de sécurité <https://www.info-coronavirus.be/fr/>. Il s'agit notamment :

- de la limitation des contacts entre personnes ;
- du respect des distances de sécurité (au moins 1,5 mètres de distance entre chaque personnes) à terre comme sur l'eau ;
- des bons réflexes en matière d'hygiène, appelés aussi « gestes-barrières » ;
- de la désinfection du matériel après chaque utilisation.

Il convient à ce que l'ensemble de ces mesures soient communiquées à toute personne concernée (employé/bénévole et usager/membre/client) avant de pouvoir autoriser l'exercice de toute activité nautique.

Le SPW Mobilité et Infrastructures vous remercie de respecter, strictement, l'ensemble des conditions énoncées, ci-dessus, et de contribuer ainsi à préserver la santé de tous et de limiter au maximum la propagation du Coronavirus.

CONTACT :

*Service Public de Wallonie Mobilité et Infrastructures
Cellule de pilotage du Tourisme fluvial de Wallonie
jeanfrancois.magotte@spw.wallonie.be*